

Bourse de Montréal Inc. – Modifications à l'article 6380 de la Règle Six – Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications à l'article 6380 de la Règle Six, concernant les procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées, déposé par Bourse de Montréal Inc. Ces modifications visent à mettre à jour et à adapter le modèle de marché des options à l'état actuel du marché, et aussi à répondre plus adéquatement aux besoins des participants au marché.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2008-05-30, Vol. 5, n° 21).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 30 juin 2008, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514. 395.0337, poste 4321
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : normand.bergeron@lautorite.qc.ca